

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

Publié le 7.01.2025

VIE DES ASSEMBLEES

N° 103/2024

DELEGATION DE
SIGNATURE

M. CHRISTOPHE LAINE
DIRECTEUR GENERAL
ADJOINT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-19 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2023 ;

Vu la délibération 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la délégation de signature permet au maire de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en son nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services de la mairie, de donner délégation de signature à Monsieur Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint ;

- ARRETE -

Article 1 : L'arrêté n°37/2024 du 6 mai 2024 portant délégation de signature à M. Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint, est abrogé.

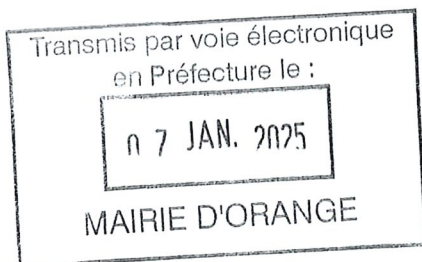
Article 2 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint, aux fins de signer, sous mon contrôle et ma responsabilité, les documents suivants :

- Domaine général

- Toutes correspondances, documents administratifs et actes de gestion courante concernant les services relevant de la Direction Générale Adjointe Territoire ;
- Les significations d'actes par les huissiers, notamment les décisions de justice, les significations de jugement, les citations des parties devant les tribunaux et les notifications spécifiques d'actes extrajudiciaires ;
- Les notes de service.

- Urbanisme et foncier-habitat

- Toutes décisions relatives aux autorisations d'urbanisme ;



- La gestion du patrimoine privé de la commune à l'exception de l'entretien des bâtiments.

- Finances

- Signer tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres et leurs avenants dont le montant se situe entre 0 € et 5000€ HT.
- Signer les bons de commande et les engagements financiers dont le montant est égal ou inférieur à 5000 € HT sous réserve des crédits inscrits au budget.
- Signer tous les documents relatifs aux demandes d'attributions de subventions auprès de l'Etat, divers organismes et d'autres collectivités territoriales quel que soit leur montant ou leur objet.

- Ressources humaines (pour les agents placés sous sa responsabilité)

- Les demandes de congés ;
- Les demandes de formation ;
- Les ordres de mission.

Funéraire, crématorium municipal et cimetières

- Signer tout acte, documents, autorisations administratives relatifs à la police des funérailles

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification et jusqu'à l'expiration de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

Article 4 : Tous documents signés par Monsieur Christophe LAINE, dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

« Par délégation du Maire, M. Christophe LAINE, Directeur Général Adjoint »

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la première des mesures de notification ou de publicité.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'ORANGE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Orange, le 24/12/2014

Le Maire,
Yann BOMPARD



DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	SIGNATURE
Christophe LAINE	

Notifié le : 7/01/25
Signature de l'intéressé
à qui un exemplaire a été remis

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1- du C.G.C.T.

Orange le : 7/01/25.